



# Rapport annuel au Parlement 2019-2020

## *Loi sur l'accès à l'information*



Agence spatiale  
canadienne

Canadian Space  
Agency

Canada



# Table des matières

---

Introduction .....	4
Mandat de l'Agence spatiale canadienne .....	4
Mission.....	5
Structure organisationnelle.....	6
Délégations de pouvoirs .....	6
Évolution du rôle du BAIPRP .....	7
Processus de traitement des demandes .....	7
Rendement pour 2019-2020.....	9
Faits saillants du rapport statistique 2019-2020 .....	9
Demandes reçues et traitées.....	9
Sources des demandes.....	10
Demandes informelles.....	11
Motifs pour ne pas donner suite à une demande.....	13
Dispositions et délais de traitement .....	13
Exceptions et exclusions invoquées.....	15
Support utilisé pour les documents divulgués.....	16
Pages examinées et divulguées .....	16
Consultations et prorogations.....	17
Consultations reçues d'autres institutions fédérales .....	18
Consultations en matière de confidences du Cabinet .....	19
Incidence du COVID-19.....	20
Rapports sur les frais d'accès à l'information aux fins de la <i>Loi sur les frais de service</i> .....	20
Formation et sensibilisation .....	21
Outils électroniques.....	22
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives .....	23
Mises à jour.....	23



Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications .....	23
Plaintes .....	23
Audit.....	23
Surveillance de la conformité.....	24
Conclusion .....	24
Arrêté sur la délégation .....	25
Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	28



## Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (Loi) a été modifiée à la suite du projet de loi C-58 puis a reçu la sanction royale le 21 juin 2019.

Celle-ci donne aux Canadiens, aux résidents permanents et à toute personne présente au Canada, un droit général d'accès à l'information contenue dans les dossiers du gouvernement, sous réserve de certaines exemptions et exceptions.

Conformément à l'article 94, le responsable de chaque institution fédérale doit préparer un rapport annuel sur l'application de cette loi au sein de son institution. Ce rapport est soumis au Parlement à la fin de chaque exercice financier.

Le présent rapport rend donc compte des activités de l'Agence spatiale canadienne (ASC) associées à l'application de cette loi au cours de la période 2019-2020.

## Mandat de l'Agence spatiale canadienne

Afin de permettre une meilleure compréhension du contexte dans lequel la Loi est appliquée à l'ASC, cette section présente une vue d'ensemble des objectifs et des activités de l'institution.

L'ASC se rapporte au ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique. Son mandat, tel que défini dans la *Loi sur l'Agence spatiale canadienne*, est « *de promouvoir l'exploitation et le développement pacifiques de l'espace, de faire progresser la connaissance de l'espace au moyen de la science et de faire en sorte que les Canadiens tirent profit des sciences et des technologies spatiales tant sur les plans social qu'économique.* »



## Mission

L'ASC se veut à l'avant-garde du développement et de l'application des connaissances spatiales pour le mieux-être des Canadiens et de l'humanité.

Pour mener à bien cette mission, l'ASC :

- vise l'excellence collectivement ;
- préconise une attitude axée sur la clientèle ;
- appuie des méthodes axées sur les employés et la communication ouverte ;
- mise sur la responsabilisation et l'obligation de rendre compte ;
- s'engage à collaborer et à travailler avec ses partenaires pour notre bénéfice mutuel.

L'ASC est une source d'inspiration pour les Canadiens et les Canadiennes depuis sa création en 1989. En plus de regrouper les principaux programmes spatiaux fédéraux, elle coordonne tous les éléments du Programme spatial canadien et administre les principales activités canadiennes liées au domaine de l'espace.

La nouvelle [Stratégie spatiale pour le Canada](#) lancée en 2019 a mis en avant-plan l'importance de l'espace en tant qu'actif stratégique national et a identifié une priorité sur l'exploitation des sciences et des technologies de l'espace pour résoudre des enjeux importants sur Terre. Ce nouveau plan a permis à l'ASC d'entreprendre une série d'initiatives dans le but d'appuyer l'industrie spatiale canadienne pour qu'elle tire pleinement profit de la croissance du secteur spatial mondial, tout en veillant à ce que le Canada suive la cadence.

Pour plus d'information sur les activités de l'ASC, veuillez consulter son site Internet à l'adresse suivante : <http://www.asc-csa.gc.ca>.



## Structure organisationnelle

### Délégations de pouvoirs

Le responsable de l'institution aux termes de la Loi est le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique. En juin 2016, certains des pouvoirs en vertu de la Loi ont été délégués par celui-ci au titulaire du poste de vice-président de l'ASC, au titulaire du poste de dirigeant principal de l'information, de même qu'au titulaire du poste de coordonnateur de l'accès à l'information et des données ouvertes. La grille de délégation des pouvoirs en annexe identifie ces pouvoirs délégués.

La responsabilité de la mise en œuvre de la Loi au quotidien relève du coordonnateur de l'accès à l'information et des données ouvertes, qui rend compte au vice-président et au dirigeant principal de l'information.

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BAIPRP) est composé du Coordonnateur de l'accès à l'information et des données ouvertes et d'un Agent d'accès à l'information et des données ouvertes.

Ce bureau travaille en étroite relation avec l'ensemble des secteurs de l'ASC pour faire appliquer et respecter la Loi.

Finalement, la mise en application de la nouvelle Loi permet maintenant à toute institution fédérale de fournir des services relatifs à l'accès à l'information à une autre institution fédérale placée sous l'autorité ou la responsabilité de même ministre, ou bien de recevoir elle-même de tels services d'une telle institution. Toutefois à l'ASC, aucun contrat pour de tels services, comme stipulé à l'article 96 de la Loi, n'a été conclu avec une autre institution fédérale.





## Évolution du rôle du BAIPRP

En 2016-2017, le BAIPRP a reçu le mandat non seulement de traiter les demandes d'accès à l'information et de rendre compte sur l'application de la Loi, mais aussi de mettre en œuvre les initiatives Gouvernement ouvert et Science ouverte.

La mise en place d'un gouvernement ouvert devient une priorité à l'échelle mondiale afin d'améliorer la transparence et de veiller à ce que les renseignements soient plus aisément accessibles au public. Le Gouvernement du Canada ne fait pas exception à la règle et a mis en place une série d'engagements auxquels les ministères et les agences participent. En somme, l'objectif est de diffuser le maximum de données et d'information de façon accessible, interopérable et réutilisable par le public. Cette vision de transparence est intimement liée à celle de l'application de la Loi.

Cette décision de jumeler les activités d'accès à l'information et celles du gouvernement ouvert et de la science ouverte a permis au BAIPRP de devenir un guichet unique qui sert tant les employés de l'ASC qui souhaitent diffuser des données et des informations, que le public qui souhaite les obtenir.

Ce jumelage innovant et efficace en raison de la centralisation des activités a permis d'optimiser l'acquisition et l'application des connaissances.

## Processus de traitement des demandes

Lorsqu'il reçoit une demande en vertu de la Loi, le BAIPRP consulte le bureau de première responsabilité concerné, et lorsque nécessaire et selon le cas, Justice Canada, les communautés de pratiques de l'information, le Secrétariat du Conseil du Trésor ou d'autres institutions.

Un système électronique de traitement des demandes d'accès est utilisé pour répertorier les actions administratives prises dans le traitement des demandes, pour réviser les documents visés, puis pour appliquer, le cas échéant, les exceptions et les exclusions.



Différentes consultations peuvent avoir lieu en cours de traitement des demandes d'accès. Majoritairement, le BAIPRP effectue des consultations auprès de tiers puisque l'ASC détient plusieurs documents contenant de l'information à leur sujet. C'est ainsi que le BAIPRP valide auprès de ces tiers l'aspect confidentiel de l'information sous sa gouverne. Ces groupes consultés sont la plupart du temps d'autres ministères ou des partenaires et contractuels de l'ASC. Lorsqu'un document est considéré comme devant être exclu en vertu de la Loi, l'ASC entreprend aussi des consultations auprès de Justice Canada qui, au besoin, demande l'avis du Bureau du Conseil privé pour s'assurer qu'il s'agit bien d'un document exclu.

Une fois les documents analysés et les consultations tenues, le BAIPRP recommande l'application des exemptions au vice-président et au dirigeant principal de l'information de l'ASC. Ceux-ci sont responsables d'approuver la communication des documents diffusés en vertu de la Loi.

Les documents en réponse aux demandes d'accès sont ensuite transmis aux demandeurs. Et finalement, un sommaire des demandes d'accès complétées est par la suite diffusé mensuellement sur [ouvert.canada.ca](http://ouvert.canada.ca).





## **Rendement pour 2019-2020**

Durant la période d'établissement du rapport, l'ASC a traité 45 demandes d'accès à l'information, 89 demandes informelles et 50 demandes de consultations. En ce qui a trait aux demandes d'accès à l'information, sur les 45 demandes traitées, 78 % ont été répondus dans les délais prescrits par la Loi.

Pour plus de détails sur le traitement des demandes, consultez les faits saillants du rapport statistique ci-dessous. Le rapport statistique détaillé pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 se retrouve en annexe.

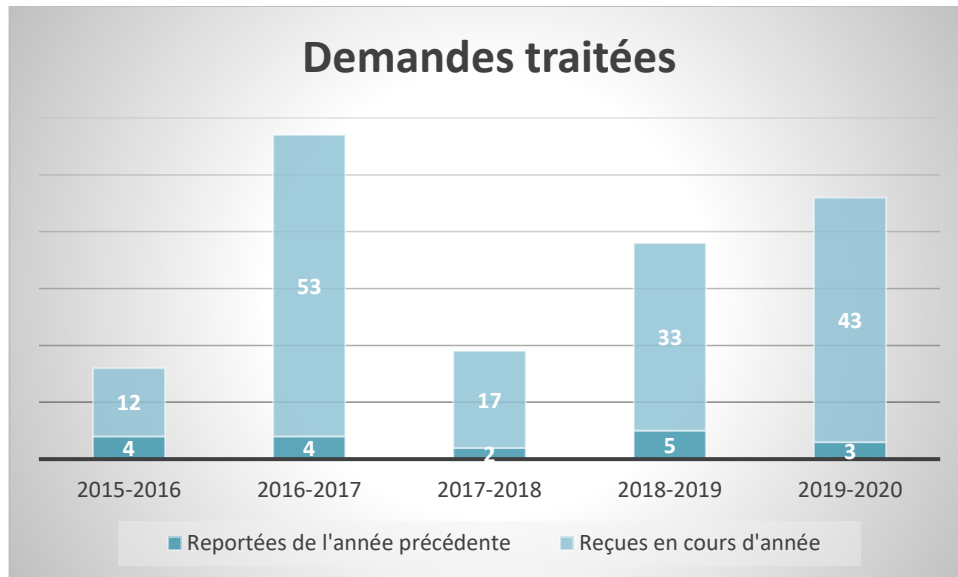
## **Faits saillants du rapport statistique 2019-2020**

### **Demandes reçues et traitées**

Le nombre de demandes d'accès à l'information reçues par l'ASC au cours du présent exercice a augmenté par rapport à l'année précédente. En effet, les demandes reçues sont passées de 33 à 43 en cours d'année, ce qui représente une augmentation de 30 % des demandes reçues.

Aux demandes reçues en 2019-2020 se sont ajoutées trois demandes reportées de l'année précédente. Ainsi, au total, l'ASC a traité 45 demandes en 2019-2020, tandis que trois demandes ont été reportées au prochain exercice.

En omettant l'année 2016-2017 où un nombre inusité lié à l'accès à des documents contractuels a donné lieu à une augmentation des requêtes, le nombre de demandes traitées n'a cessé d'augmenter depuis les cinq dernières années. Le tableau suivant illustre cette tendance :



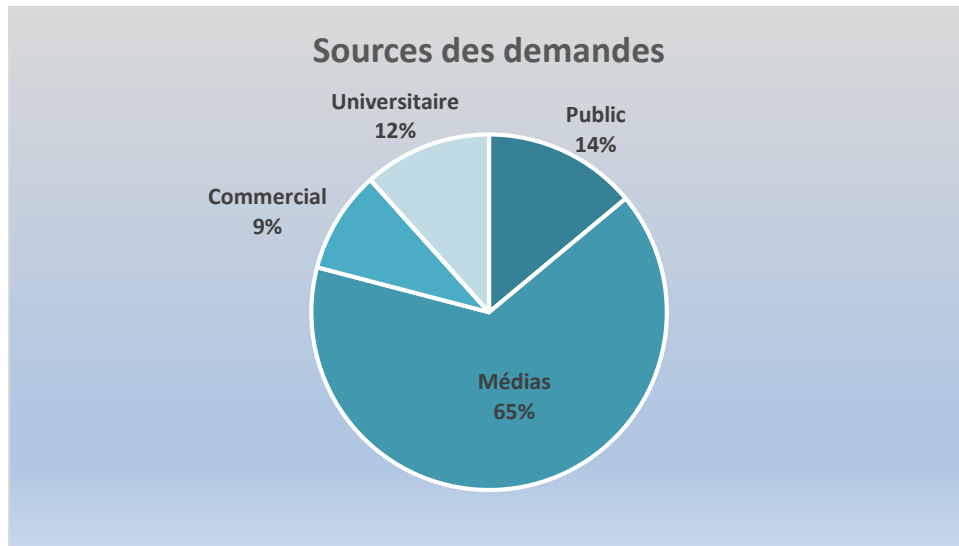
### Sources des demandes

Dès leur réception, les demandes sont catégorisées selon six sources (médias, public, secteur académique, secteur privé, organisation, refus de s'identifier).

La proportion de demandeurs appartenant à la catégorie des médias se situe à 65 % de toutes les demandes reçues, tandis qu'en 2018-2019 cette proportion était de 30 %. Ceci représente une augmentation de 117 % pour cette catégorie de demandeur. On note cette année une diminution des demandes provenant du secteur académique (12 %), cette proportion était de 33 % l'année dernière. Tandis que pour la catégorie du secteur privé et de celle du public, la proportion est demeurée assez constante entre l'année précédente (9 % et 12 %) et cette année (9 % et 14 %).

Aucun demandeur n'a utilisé la catégorie « refus de s'identifier » et « organisation » durant la période 2019-2020.

Le tableau suivant présente la provenance des demandes :



### Demandes informelles

Les demandes informelles sont des demandes qui ne sont pas déposées ou traitées en vertu de la Loi par une institution fédérale. Ces demandes peuvent porter, par exemple, sur des documents divulgués en réponse à des demandes d'accès précédents. La publication mensuelle de la liste de ces demandes d'accès précédemment traitées sur le portail du gouvernement ouvert permet aux demandeurs de retrouver plus facilement les demandes qui leur sont d'intérêt, pour ensuite en faire la requête auprès de l'ASC. Aucuns frais ne peuvent être imposés et ce type de demande n'est soumis à aucun délai de réponse. De plus, la Loi n'accorde pas au demandeur le droit de déposer une plainte auprès du Commissaire à l'information.

L'ASC a noté depuis 2013-2014 un accroissement de ce type de demandes d'accès. Toutefois, une augmentation plus prononcée en 2016-2017 a coïncidé avec la mise en application de la diffusion des sommaires des demandes d'accès complétées sur le portail ouvert.canada.ca. Ce guichet unique semble avoir contribué de façon notable à l'augmentation des demandes puisque les requérants peuvent notamment y effectuer de façon électronique une demande, facilitant ainsi l'accès aux documents déjà publiés.

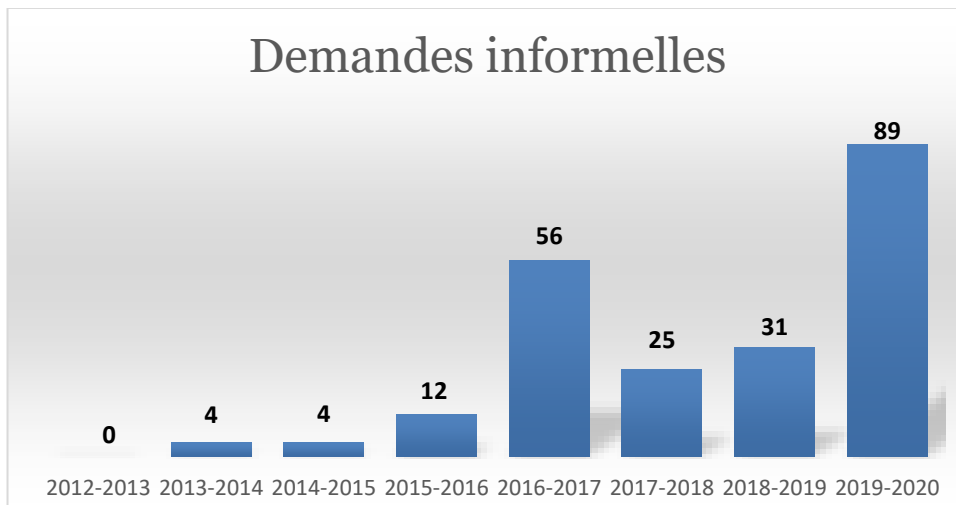


La majorité (99 %) des demandes traitées de façon informelle sont justement des demandes subséquentes faisant suite à la diffusion des sommaires des demandes d'accès complétées. De ce lot, 94 % ont été reçues via le portail du Gouvernement ouvert. Ce taux se situait à 87 % en 2018-2019.

Le nombre de demandes informelles traitées en 2019-2020 a augmenté passant de 31 à 89 demandes (une augmentation de 187 %).

Au total, 87 % des demandes ont été traitées dans un délai de 15 jours ou moins, tandis que 13 % ont trouvé réponse dans un délai de 16 à 30 jours.

Le graphique suivant indique les variances liées aux demandes informelles depuis que les institutions fédérales doivent comptabiliser celles-ci pour leurs rapports statistiques :





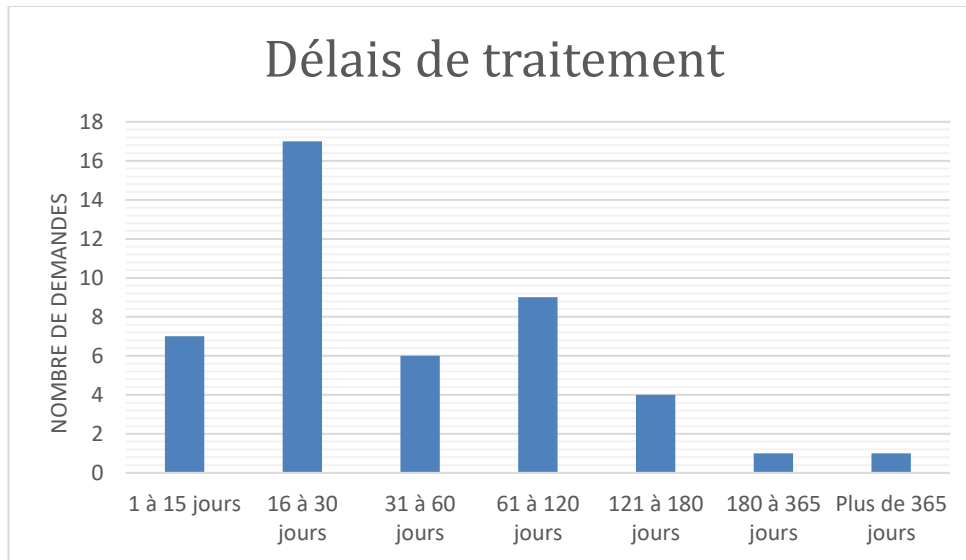
### **Motifs pour ne pas donner suite à une demande**

Désormais, la nouvelle Loi permet aux institutions de demander l'autorisation au Commissaire à l'information de ne pas répondre à une demande si elle est vexatoire, entachée de mauvaise foi ou constitue un abus de droit d'accès (article 6.1).

L'ASC a déposé en 2019-2020 deux demandes tant basées sur le caractère vexatoire et entaché de mauvaise foi, que sur le fait que ces demandes constituaient un abus du droit d'accès. Toutefois, celles-ci ont été refusées en raison du fait que l'ASC n'a pas établi, selon la prépondérance des probabilités, que les demandes satisfaisaient aux critères établis au paragraphe 6.1(1) de la Loi. Les deux demandes d'accès ont donc été traitées et des réponses ont été fournies au demandeur.

### **Dispositions et délais de traitement**

La Loi prévoit que les demandes d'accès doivent normalement trouver réponse en deçà de 30 jours civils. Parmi celles traitées en 2019-2020, 24 demandes (54 %) ont trouvé réponse en respectant ces délais. Ce taux est principalement dû aux prolongations nécessaires pour effectuer des consultations requises pour le traitement des demandes. Le tableau suivant illustre les délais de traitement au cours de la présente année.

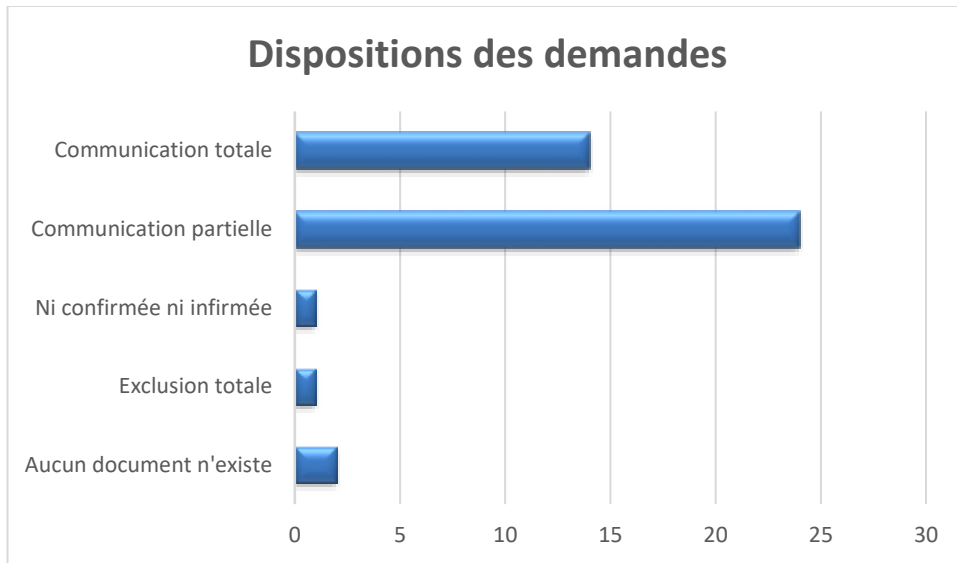


Il est toutefois important de noter que la Loi prévoit la prolongation de délais pour des consultations auprès de tiers ou d'autres organismes. Compte tenu de la nature des documents demandés à l'ASC en 2019-2020, 22 demandes traitées ont nécessité de telles consultations. Donc, si l'on tient compte des prorogations autorisées par la Loi, 78 % des demandes ont été répondues dans les délais prescrits.

Sur les 45 demandes traitées cette année :

- 24 demandes (54 %) ont été divulguées en partie ;
- 14 demandes (31 %) l'ont été en totalité ;
- 1 demande a vu les documents réponse exclus en totalité.

Quant aux autres demandes, soit elles ont été abandonnées par les demandeurs, ou soit qu'aucun document n'existait. Dans un autre cas précis, l'ASC a dû invoquer une disposition spéciale qui permet de ne pas confirmer ou infirmer l'existence de documents afin de ne pas divulguer de renseignements préjudiciables par le simple fait de communiquer l'existence d'un document. Le tableau suivant présente toutes ces dispositions invoquées.



### Exceptions et exclusions invoquées

Sur les 45 demandes traitées cette année, une proportion de 54 % a nécessité l'invocation d'exemptions.

Le tableau suivant présente la fréquence des exemptions et des exclusions invoquées en 2019-2020 pour les 24 demandes divulguées en partie. Il est à noter qu'une même demande peut entraîner l'application de plus d'un article.

Articles d'exemption et d'exclusion	Fréquence
13(1) Renseignements obtenus à titre confidentiel	2
15(1) Renseignements pouvant porter atteinte à la conduite des affaires internationales	5
16(2) Méthodes de protection	3
18 Intérêts économiques du Canada	1
19(1) Renseignements personnels	12





20(1) Renseignements de tiers	1
21(1)(a) Avis ou recommandations	15
21(1)(b) Consultations ou délibérations	13
21(1)(c) Positions ou négociations	6
21(1)(d) Plans relatifs à la gestion du personnel ou à l'administration d'une institution fédérale qui n'ont pas encore été mis en œuvre	1
23 Secret professionnel	1
69(1) Documents confidentiels du Conseil privé	2

### **Support utilisé pour les documents divulgués**

En 2019-2020, un total de 38 demandes a entraîné la communication de documents. Trois réponses ont été divulguées en format papier (8 %), tandis que les autres demandes (92 %) l'ont été par voie électronique. À l'instar des années précédentes, aucun examen des documents n'a eu lieu dans la salle de lecture de l'ASC.

### **Pages examinées et divulguées**

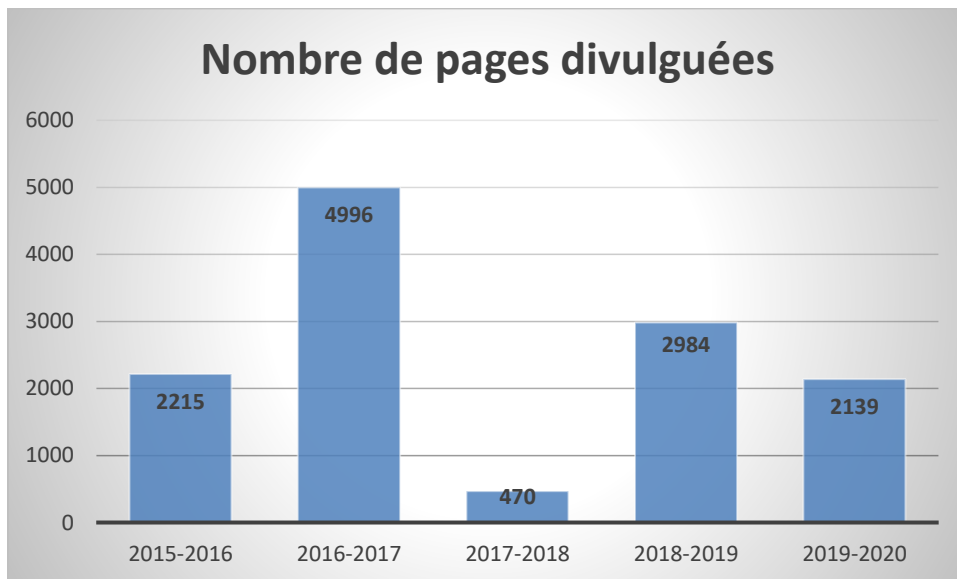
Grâce à la mise en œuvre par le Secrétariat du Conseil du Trésor en 2011-2012 d'un nouveau rapport statistique détaillé, il est possible de comptabiliser la somme des pages examinées et de la comparer à la somme des pages divulguées.

Ces nombres de pages peuvent varier considérablement d'une année à l'autre, et ce, en fonction de l'objet des demandes et de la quantité de documents pertinents détenus par l'ASC.



Malgré l'augmentation du nombre de demandes cette année, il y a eu une légère diminution au niveau du nombre de pages divulguées. En effet, 2139 pages ont été divulguées pour l'année 2019-2020, comparativement à 2984 en 2018-2019. Toutefois, le nombre total de pages revues par le BAIPRP en cours d'année est demeuré similaire avec 4197 pages, signifiant une diminution de moins d'un pour cent.

La plus grande proportion des demandes traitées comptait moins de 100 pages (82 %) ce qui constitue une augmentation par rapport aux taux de l'année dernière qui étaient de 75 %. Il est aussi à noter que deux demandes de plus de 501 pages ont été traitées. L'effort nécessaire pour traiter ces demandes a été comparable à l'année précédente alors qu'en 2018-2019, trois demandes comptaient plus de 501 pages.



### Consultations et prorogations

L'ASC récolte plusieurs renseignements de tiers en raison de ses relations avec différents partenaires dans le cadre de ces projets.

Il est donc habituel que les demandes traitées entraînent la consultation de ces tiers et, par le fait même, des prorogations du délai prévu par la Loi. L'ASC consulte ces tiers et



parfois d'autres institutions fédérales dans le but de fournir autant de renseignements que possible, et ce, conformément à l'esprit et à la lettre de la Loi. Le niveau de complexité est également illustré par le fait que certaines des demandes requièrent plus d'une entité consultée.

En 2019-2020, 22 demandes traitées comportaient un certain niveau de complexité en raison de consultations ou d'avis juridiques qui ont été nécessaires. Cette situation est plus élevée que l'an dernier où seulement neuf demandes avaient nécessité des consultations. Dans la majorité des cas (95 %), les demandes traitées en 2019-2020 ont nécessité une consultation externe, tandis que les autres (5 %) ont nécessité des consultations juridiques.

Les demandeurs de chacune de ces demandes ont été avisés de la prolongation du délai, tel que précisé par la Loi.

### **Consultations reçues d'autres institutions fédérales**

En 2019-2020, l'ASC a reçu 47 demandes de consultation d'autres ministères et deux d'autres organisations pour un total de 49 demandes de consultation. Ceci représente une augmentation de 40 % comparée à l'année précédente (49 en 2019-2020, comparativement à 35 en 2018-2019).

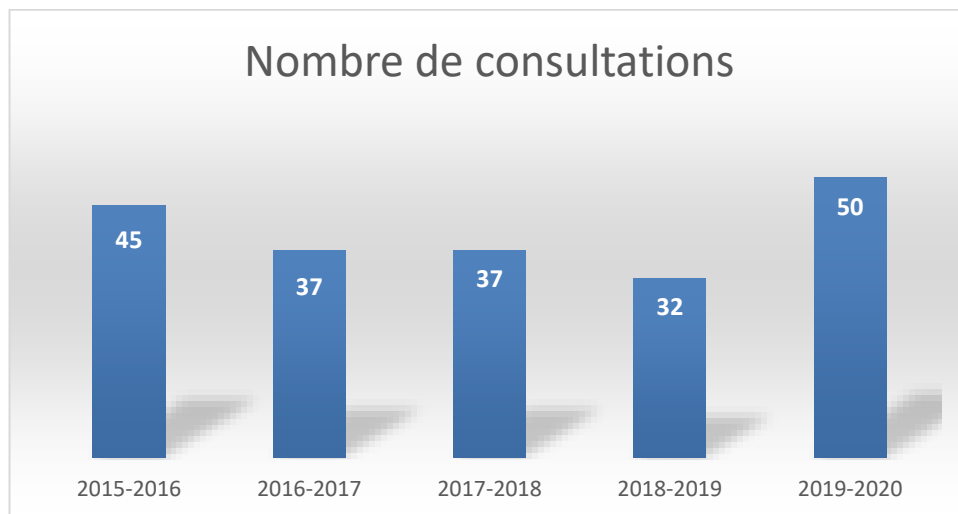
Aux demandes de consultation reçues en 2019-2020 se sont ajoutées trois demandes reportées de l'année précédente. Ainsi, au total, l'ASC a traité 50 demandes en 2019-2020, tandis que deux demandes ont été reportées au prochain exercice.

De plus, le nombre de pages traitées dans le cadre de ces consultations a nettement augmenté passant de 635 pages en 2018-2019 à 2397 pages en 2019-2020. Ce qui constitue une augmentation de 278 %. Cette augmentation a eu un impact sur la moyenne des pages traitées, en effet, en 2018-2019 la moyenne se situait à 20 pages par demande, tandis que pour l'année 2019-2020 la moyenne a été de 49 pages par demande.



Les délais nécessaires à l'ASC pour le traitement de ces consultations se situaient en majorité (76 %) en deçà de 30 jours. Neuf (18 %) des consultations ont été répondues dans un délai de 16 à 30 jours, deux (4 %) ont été traitées dans un délai de 31 à 60 jours et une demande de consultation (2 %) a reçu une réponse dans un délai de plus de 365 jours.

Le graphique suivant indique les variations liées aux demandes de consultations traitées depuis les cinq dernières années :



### Consultations en matière de confidences du Cabinet

Comme l'année dernière, deux demandes ont dû faire l'objet d'une consultation pour l'application d'exclusions. Une de ces consultations faites auprès des Services juridiques a requis moins de 15 jours, tandis que l'autre a requis de 16 et 30 jours de traitement.

Justice Canada a été consulté en raison des directives de 2013 du Secrétariat du Conseil du Trésor qui précisaient que ce ministère pouvait maintenant confirmer l'application de l'article 69. Cette directive a contribué à améliorer, au cours des dernières années, les délais de consultation.



## Incidence du COVID-19

Pour la période du présent rapport, le BAIPRP n'a pas vu ses opérations grandement affectées par la situation liée à la pandémie du COVID-19. Par exemple, la réception des demandes n'a pas été affectée puisque les 43 demandes reçues en 2019-2020 ont été reçues avant la fermeture des bureaux de l'ASC.

Malgré cette fermeture, le BAIPRP a pu continuer ses opérations par le biais du télétravail puisque chaque employé détenait l'équipement nécessaire pour poursuivre le traitement des demandes d'accès.

## Rapports sur les frais d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de service*

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'ASC.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la Loi, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- **Autorité habilitante** : Loi sur l'accès à l'information.
- **Montant des frais** : Les seuls frais facturés pour 2019-2020 se rapportent à des frais de présentation pour un montant de 5 \$ par demande.
- **Total des revenus** : Un montant de 160 \$ a été perçu pour l'exercice financier 2019-2020.
- **Frais dispensés** : Conformément à la *Directive provisoire concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information*, publiée le 5 mai 2016, l'ASC dispense de tous les frais prévus par la Loi et le Règlement, à l'exception des frais de présentation de 5 \$ prévus à l'alinéa 7(1)a) du Règlement.

Pour l'exercice de 2019-2020, 16 demandes ont également fait l'objet d'une dispense des frais de présentation, pour un montant total de 80 \$. En effet, cette



situation résulte d'une subdivision de demandes reçues en cours d'année et comportant une large variété de documents sur différents sujets. L'ASC a alors jugé préférable de subdiviser ces demandes afin de fournir les réponses appropriées dans les meilleurs délais possible.

- **Coût de fonctionnement du programme** : Le coût total de fonctionnement a été de 82 672 \$ pour l'exercice de 2019-2020. De ce montant, 73 % des frais ont été dédiés au salaire avec un montant de 60 733 \$. Les frais de biens et de services ont quant à eux représenté 21 939 \$. Ces dépenses sont essentiellement liées à l'acquisition et la mise en service d'un nouveau système électronique pour traiter les demandes d'accès, en plus de contenir des frais reliés à l'achat de fournitures administratives, aux formations et aux voyages.

## Formation et sensibilisation

En plus de la gestion des demandes d'accès à l'information et aux renseignements personnels, le personnel du BAIPRP fournit des conseils et des avis aux employés de l'ASC sur l'observation de la Loi. Ces conseils et avis sont présentés de façon personnalisée et en fonction des demandes.

En 2019-2020, le BAIPRP a offert des séances d'information à tous les employés de l'ASC à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi en juin 2019. Un total de 18 séances d'information ont été offertes et 261 employés y ont participé.

De plus, les employés ont été invités à suivre le *Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (IO15) offert par l'École de la fonction publique, par l'entremise de son calendrier corporatif de formations obligatoires et optionnelles. Au total, 5 apprenants ont suivi la formation cette année.



Des sessions d'information sur le traitement des demandes d'accès à l'information et des sessions de sensibilisation sur le marquage des documents à l'ASC ont aussi été offertes sur demande. Toutefois, aucune de ces sessions n'a été dispensée en 2019-2020.

## **Outils électroniques**

Au courant de l'année, le BAIPRP a procédé à plusieurs changements au niveau des outils dédiés au traitement et à l'approbation des demandes d'accès à l'information.

L'ASC recevait déjà les demandes de façon électronique via le système de demande en ligne maintenu par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Toutefois, durant l'année, les démarches ont été entreprises afin de migrer vers la plateforme du Service de demande d'AIPRP en ligne du Secrétariat du Conseil du trésor. Cette migration a été complétée en novembre 2019.

De plus, l'ASC a fait l'acquisition d'un nouveau système de gestion des demandes d'accès à l'information. Durant l'année 2019-2020, le système a été mis en place, des tests de fonctionnalité ont été faits et des formations ont été suivies par les employés, et ce afin que le système soit opérationnel pour débiter l'année 2020-2021. Le projet a été mené à terme et le système a été mis en service.

Le BAIPRP avait également comme objectif durant l'année 2019-2020 de changer son processus d'approbation des demandes, le but était de passer d'un processus d'approbation papier à un processus d'approbation électronique. Cette transition a été quelque peu accélérée à cause de la pandémie. C'est ainsi que le système de gestion de la correspondance a été utilisé afin d'obtenir non seulement les approbations nécessaires à la communication des réponses, mais aussi la signature électronique des délégués de pouvoirs nécessaire à la transmission des réponses. Cette transition a ainsi pu permettre au BAIPRP d'éviter tout ralentissement dans le processus de traitement des demandes en raison de la pandémie.





## Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

### Mises à jour

Au cours de l'année 2019-2020 et suivant l'entrée en vigueur du projet de loi C-58, le BAIPRP a procédé à une mise à jour complète de ses lignes directrices et procédures concernant l'application de la Loi. Un nouveau manuel sur l'accès à l'information a été produit et publié sur l'intranet de l'ASC. Il est à noter que des pages intranet sur les services du BAIPRP ont également été créées et publiées dans le but de mieux communiquer les changements à la Loi.

## Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications

### Plaintes

L'année dernière, une plainte était toujours en suspens auprès du Commissaire à l'information. Celle-ci avait été transmise à l'ASC en vertu de l'article 32 de la Loi en janvier 2019. Le dossier a depuis été fermé et la plainte s'est avérée non fondée.

Au courant de l'année 2019-2020, l'ASC a reçu deux nouvelles plaintes en vertu de l'article 32 de la Loi sous motifs que l'ASC n'aurait pas effectué les recherches raisonnables pour retrouver les documents. Ces deux plaintes étaient toujours en cours de traitements à la fin de la période du rapport.

### Audit

Un exercice d'audit sur l'application de la Loi à l'ASC a eu lieu en 2018-2019. L'objectif de cet audit était de déterminer si le cadre de gestion en place en matière d'accès à l'information permettait à l'ASC de répondre aux exigences de la Loi.

L'audit avait identifié une opportunité d'amélioration en ce qui avait trait à la production du rapport statistique annuel notamment par l'achat d'un nouveau système électronique de traitement des demandes d'accès. L'ASC a fait l'acquisition de ce



nouveau système durant l'année 2019-2020. Le système a été mis en place, des tests de fonctionnalité et des formations ont été suivis par les employés, et ce afin que le système soit opérationnel pour débiter l'année 2020-2021. Le projet a été mené à terme et le système a été mis en service.

### **Surveillance de la conformité**

Un suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès est effectué au moyen du système électronique de traitement des demandes d'accès. Afin d'en rendre compte au sein de l'ASC, des rapports, dont un hebdomadaire, sont transmis à la haute direction, ainsi qu'à d'autres personnes concernées par ces demandes.

### **Conclusion**

L'ASC, par la voie de son BAIPRP, poursuivra son mandat visant à répondre à toutes les demandes d'accès à l'information en conformité avec l'esprit et la lettre de la Loi. À ce mandat sera joint également la diffusion de données et d'information dans le cadre des initiatives Gouvernement ouvert et Science ouverte.



## Arrêté sur la délégation





**Canadian Space Agency**

**Agence spatiale canadienne**

***Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order***

***Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels***

The Minister of Industry Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution, under the section of the Acts set out in the schedule opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le ministre d'Industrie Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur

**Schedule / Annexe**

<u>Position / Poste</u>	<i>Access to information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Vice President / Vice-président	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue





Chief Information Officer / Dirigeant principal de l'information	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Coordinator ATIP Services / Coordonnateur, Services de l'AIPRP	Section / Articles: 4(2.1), 7, 8(1), 9, 11(2), (3), (4), (5), (6), 12, 25, 26, 27(1), (4), 43, 44, 71, 72	Section / Articles : 8(4), 9(1), (4), 10, 15, 17, 31, 35(4), 72(1)

Dated, at the City of Ottawa  
this 10 day of *juin*, 2016

Daté, en la ville d'Ottawa  
ce 10 jour de *juin* 2016

THE HONOURABLE NAVDEEP SINGH BAINS  
MINISTER OF INDUSTRY (to be known as Minister of  
INNOVATION, SCIENCE AND ECONOMIC  
DEVELOPMENT)

L'HONORABLE NAVDEEP SINGH BAINS  
MINISTRE D'INDUSTRIE CANADA (sera identifié comme Ministre  
de l'INNOVATION, des SCIENCES et du DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE)



## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*



## Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Agence spatiale canadienne

Période d'établissement de rapport : 01/04/2019 au 31/03/2020

### Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

#### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	43
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	5
<b>Total</b>	<b>48</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	45
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	3

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	28
Secteur universitaire	5
Secteur commercial (secteur privé)	4
Organisation	0
Public	6
Refus de s'identifier	0
<b>Total</b>	<b>43</b>

#### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	Total
77	12	0	0	0	0	0	89

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

TBS/SCT 350-02

Canada

### Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	2
<b>Total</b>	<b>2</b>





Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

### Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

#### 3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	2	9	2	1	0	0	0	14
Communication partielle	2	5	3	8	4	1	1	24
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	1	0	0	0	0	1
Aucun document n'existe	0	2	0	0	0	0	0	2
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	1	0	0	0	0	0	1
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>45</b>

#### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	2	16(2)	1	18(a)	1	20.1	0
13(1)(b)	0	16(2)(a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)(c)	0	16(2)(b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	2	18(d)	0	21(1)(a)	15
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	13
14	0	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	6
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	1
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	0
15(1)	2	16.1(1)(d)	0	19(1)	12	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	2	16.2(1)	0	20(1)(a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	1	16.3	0	20(1)(b)	1	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	0
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(c)	0	26	0
16(1)(a)(ii)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	0		
16(1)(a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)(b)	0	16.6	0				
16(1)(c)	0	17	0				
16(1)(d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales; Déf. : Défense du Canada; A.S. : Activités subversives

#### 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	0	69(1)	0	69(1)(g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)(a)	0	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	0
68.1	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	2



68.2(a)	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	2
68.2(b)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	0
		69(1)(f)	0	69.1(1)	0

### 3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
3	35	0

### 3.5 Complexité

#### 3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
4197	2139	43

#### 3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	13	176	1	230	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	18	453	4	396	1	851	1	31	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>629</b>	<b>5</b>	<b>628</b>	<b>1</b>	<b>851</b>	<b>1</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	4	0	0	0	4
Communication partielle	17	0	0	0	17
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	1	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0



Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>22</b>

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	<b>Demandes fermées dans les délais prévus par la loi</b>
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	35
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	77,8

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
10	0	8	2	0

#### 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	1	3	4
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	3	3
61 à 120 jours	0	2	2
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>10</b>

### 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 4: Prorogations



#### 4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	4	1
Communication partielle	0	1	13	11
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	1	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	2	17	12

#### 4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	1	3	9
31 à 60 jours	0	1	11	3
61 à 120 jours	0	0	3	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	2	17	12

#### Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	32	\$160	16	\$80
Autres frais	0	\$0	0	\$0
<b>Total</b>	32	\$160	16	\$80

#### Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

##### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	47	1943	2	454





En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	3	57	0	0
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>2000</b>	<b>2</b>	<b>454</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	48	1076	2	454
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	2	924	0	0

**6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada**

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	34	3	1	0	0	0	0	38
Communiquer en partie	0	6	1	0	0	0	1	8
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	2	0	0	0	0	0	0	2
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>48</b>

**6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations**

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet**

**7.1 Demandes auprès des services juridiques**

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	1	49	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>49</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendu de conclusion reçue	Article 37 Compte rendu de conclusion contenant des recommandations émis par le Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendu de conclusion contenant des ordonnances émis par le Commissaire de l'information
2	0	2	1	0	0

#### Section 9: Recours judiciaire

##### 9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

##### 9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0



## Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

### 10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$57,144
Heures supplémentaires		\$3,589
Biens et services		\$21,939
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$21,939	
<b>Total</b>		<b>\$82,672</b>

### 10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.85
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	<b>0.85</b>

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.





